

Impayés, comment faire ?

En 2014, vous avez été plus de **13 000** chirurgiens dentistes à solliciter les conseils du CNSD Services.

10 % de vos questions concernaient les impayés. Voici en quelques étapes la procédure à suivre :

CHÈQUE SANS PROVISION

Votre banque vous retourne le chèque avec un papillon attestant du rejet collé au dos.

SOLDE DES HONORAIRES IMPAYÉS

Le patient a signé un devis, payé un acompte mais n'a pas payé le solde, et les relances restent sans appel.



ou

01

Demander au patient de régulariser sa situation (par courrier, par téléphone).



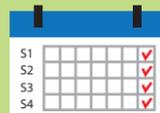
Envoyer une lettre de rappel au client.

2x



02

Si le règlement n'est pas obtenu après 2 présentations du chèque, demander un certificat de non-paiement à la banque.



Après 4 semaines sans réponse, envoyer une 2^e lettre de rappel avec AR.



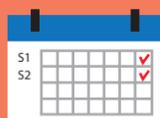
03

Charger un huissier de se rendre au domicile du patient avec le certificat de non-paiement.



En l'absence de réponse dans les délais fixés, envoyer une requête en injonction de payer.

Formulaire disponible : Au greffe du tribunal de proximité pour un montant < 4 000€ Au greffe du tribunal d'instance pour un montant > 4 000€



04

Si sous 15 jours après cette visite le paiement n'est pas effectif, le certificat de non-paiement devient un titre exécutoire.



Le juge peut émettre une ordonnance d'injonction de payer (elle est transmise par le greffe au praticien).



04B

Dans un délai d'un mois, demander au greffe l'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance.



05

L'huissier peut engager une procédure de paiement forcé, par saisie par exemple.



L'huissier peut engager une procédure de paiement forcé, par saisie par exemple.

Tous les frais engagés dans le cadre du paiement forcé sont à la charge du patient débiteur.

Coût : 35 € payable par timbres fiscaux pour l'ordonnance rendue. Tous les frais engagés dans le cadre du paiement forcé sont à la charge du patient débiteur.